

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé

Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss

Absences :

André Ibghy

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 00.

AG2022-12-21

2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* et du décret 1059-2005, du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché dans le hall de l'entrée de l'hôtel de ville le 9 décembre 2022 conformément à l'article 474.2 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte et adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, telles que déposées par la trésorière pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer les affectations d'excédents de fonctionnement, de réserves, de fonds et de revenus reportés, tel que prévu au budget 2023;
3. que le conseil décrète qu'un document explicatif du budget sera publié sur le site Internet et dans un dépliant accompagnant le compte de taxes 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AG2022-12-22

3. Adoption du programme triennal des immobilisations pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts - Exercices financiers – 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* et du décret numéro 1059-2005 en date du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter un programme triennal des immobilisations pour les exercices financiers 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché dans le hall de l'entrée de l'hôtel de ville le 9 décembre 2022 conformément à l'article 474.2 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT le projet de programme triennal des immobilisations pour les années 2023-2024-2025 soumis;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le programme triennal des immobilisations, pour les exercices financiers 2023-2024-2025, et décrète qu'un document explicatif de celui-ci sera publié sur le site Internet de la Ville et dans un dépliant qui accompagnera le compte de taxes 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 07.

Le président de la séance,
Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier